



LE BULLETIN MUNICIPAL ASBESTOS

Pour être
bien informé,
consultez
notre site
Internet !

VOLUME 2 • NUMÉRO 6 • UNE PUBLICATION DE LA VILLE D'ASBESTOS • WWW.VILLE.ASBESTOS.QC.CA

Création de l'Association des propriétaires de chiens d'Asbestos

Suite aux demandes de citoyens d'Asbestos, l'Association des propriétaires de chiens d'Asbestos (APCA) voit le jour! Les objectifs de l'APCA sont variés : promouvoir les intérêts des chiens auprès de diverses instances; mettre en place des activités destinées aux propriétaires de chiens et à leur animal, et surtout, mettre en place un parc canin dans lequel vous pourrez laisser vos chiens courir en liberté et socialiser avec leurs congénères.

L'APCA recherche des bénévoles désirant siéger sur son conseil d'administration ou l'aider à la mise en place et la gestion future du parc canin. Nous invitons toutes les personnes intéressées par ce beau projet à visiter la page Facebook de l'association, son site Web au www.apcasbestos.jimdo.com et à assister en grand nombre à notre séance d'informations qui se tiendra jeudi le 8 juillet à 19h00 à la salle des comités de l'Hôtel de Ville d'Asbestos.

Pour toute question supplémentaire ou pour vous informer sur les différents types de bénévolat, vous pouvez joindre la présidente de l'APCA, Isabelle Durocher au : 819 879-7029. Veuillez noter que les gens qui n'habitent pas Asbestos, mais qui sont intéressés par le projet sont invités à se joindre à nous!



FEUX EXTÉRIEURS ET FEUX DE FOYER

À chaque année nous sommes appelés à intervenir sur notre territoire pour : des feux de broussailles, des feux de foyer qui incommode le voisinage, pour une vérification de feu à ciel ouvert sans permis suite à une plainte.

Si l'on part du principe que : **NUL NE DOIT IGNORER LA LOI**, il en est de même pour la réglementation municipale.

Cette réglementation stipule que :

Art. 295 « Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet de l'autorité compétente, soit le directeur du Service de protection incendie ou son remplaçant. »

Art. 297.1 « Toute personne qui désire faire un feu en plein air, en tout endroit dans la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de l'autorité compétente, en l'occurrence du directeur du Service de protection incendie ou son remplaçant. »

Il est à noter que seul le propriétaire du lieu peut obtenir un tel permis.

Pour l'installation et l'utilisation d'un foyer extérieur, seul le propriétaire peut demander un permis, et il est incessible. La demande doit être adressée à l'inspecteur municipal. Pour un feu à ciel ouvert, le directeur du Service de sécurité incendie ou son remplaçant peut émettre un tel permis.

REEMPLISSAGE DE PISCINES

Le Service de sécurité incendie fait, sur demande et moyennant un coût minime, le remplissage des piscines sur le territoire d'Asbestos. Pour ce service, vous contactez le service au : 819 879-5447 et selon la disponibilité des pompiers, nous répondrons à votre demande.

PROTÉGER ET SERVIR
Service de sécurité incendie

SOYONS FIERS DE CE QU'ON A L'AIR!

On voudrait tous avoir un voisin fier, propre, qui possède du savoir-vivre et de l'empathie. Toutefois, nous devons réaliser que nous sommes tous « le voisin de quelqu'un ». Alors, soyez le voisin que vous rêvez d'avoir !

L'implication de chaque citoyen est nécessaire pour maintenir la propreté des terrains et améliorer l'allure des propriétés. Ainsi, soyons fiers de notre ville pour qu'elle soit accueillante et vivante. Nous comptons sur vous!

Votre maire, Hugues Grimard



APPEL DE PROJETS PACTE RURAL - VOLET LOCAL

Le **PACTE RURAL**, pièce maîtresse de la **Politique Nationale de la Ruralité** lie les élus municipaux et le gouvernement du Québec dans un engagement conjoint à s'investir et à innover pour bâtir une communauté prospère et conforme aux attentes de la population. Il offre aux collectivités les moyens de se mobiliser dans une véritable corvée afin de mettre en œuvre des projets visant à améliorer leurs conditions de vie.

La Ville d'Asbestos lance un appel de projets dans le cadre du Pacte rural – volet local. Une enveloppe de 50 000 \$ est disponible pour cet appel de projets. Votre organisme pourrait recevoir jusqu'à 7 500 \$ pour un projet qui favorise la mise en œuvre des politiques municipales de la Ville d'Asbestos suivantes :

Politique de la famille • Politique culturelle • Politique d'accueil • Plan qualité de vie

Si vous êtes un organisme à but non lucratif et incorporé, une coopérative de solidarité ou de consommateurs, qui avez votre siège social dans Asbestos, vous êtes invités à déposer un projet. Les projets doivent être présentés sur les formulaires préparés à cette fin au plus tard **le vendredi 6 août 2010, 10 heures** aux bureaux de la Ville d'Asbestos à l'attention du *Comité d'analyse pour le pacte rural*.

Les formulaires sont disponibles à la réception de l'hôtel de ville d'Asbestos (185, rue du Roi). Pour plus d'informations, communiquez avec Georges-André Gagné au : 819 879-7171, poste 234.

INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

La Ville d'Asbestos procédera de nouveau cette année, au cours du mois de juillet, à l'inspection des bandes riveraines des propriétés situées en bordure du lac Trois-Lacs.

Nous vous rappelons que le règlement numéro 2005-93 en vigueur concernant l'aménagement des bandes riveraines stipule que : « *Toute propriété riveraine au lac Trois-Lacs devra, au plus tard le 31 décembre 2007, maintenir ou aménager une bande naturelle sur une profondeur minimale de deux mètres à partir de la rive et s'étendant vers les terres* » (pas de pelouse tondue, ni de terre nue).



Nous tenons à féliciter la grande majorité de nos riverains qui ont présenté en 2009 des aménagements de qualité en bordure du lac. Nous considérons que, puisque la réglementation est en vigueur depuis près de 3 ans maintenant, tous les riverains d'Asbestos doivent présenter une bande conforme au règlement sur leur propriété. Ainsi, nous vous avisons que nous procéderons à l'émission d'un constat d'infraction dès la première visite, et ce, pour toute bande non réglementaire et dont le manque d'aménagement n'est pas justifiable.

AVIS

BUREAUX D'ADMINISTRATION FERMÉS

Nos bureaux d'administration seront fermés à l'occasion de la **Fête Nationale** et de la **Fête du Canada** aux dates suivantes :



Jeudi, le 24 juin 2010

Vendredi, le 25 juin 2010

Jeudi, le 1^{er} juillet 2010

Vendredi, le 2 juillet 2010



- Joyeux congés à tous -

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 mars 2010, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2010-159 « **Règlement décrétant une dépense de 2 325 000 \$ et un emprunt de 2 325 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfections majeures sur la rue Deshaies et une partie de la rue du Roi** ».

Le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 avril 2010.

Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 14 juin 2010.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 24 juin 2010, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Asbestos, Québec, ce 16^e jour du mois de juin 2010.
Marie-Christine Fraser, greffière

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE DE LA VILLE D'ASBESTOS DE CE QUI SUIT :

1- Lors d'une séance du Conseil tenue le 7 juin 2010, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2010-162
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116

La modification du Règlement de zonage fera en sorte de permettre sur le territoire d'Asbestos l'usage « **BIGÉNÉRATION** », c'est-à-dire une habitation unifamiliale munie d'aménagements destinés à loger un ou des membres de la famille du propriétaire, le tout plus amplement détaillé dans ledit règlement. Le règlement s'applique dans toutes les zones où l'usage résidentiel unifamilial est autorisé dans le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos.

2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les person-*

nes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

3- Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, **lundi, le 28 juin 2010**, au bureau 100 de l'Hôtel de ville d'Asbestos situé au 185, rue du Roi à Asbestos.

4- Pour chacune des zones visées par le règlement, si le nombre de signatures n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter pour lesdites zones visées. Un nombre d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. L'illustration des zones est disponible au bureau du greffe ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Asbestos.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville d'Asbestos.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville d'Asbestos au 185, rue du Roi à Asbestos, aux heures habituelles de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Toute personne qui le 7 juin 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être une personne physique domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désignés au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale qui doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle.

Donné à Asbestos, ce 23^e jour du mois de juin 2010.
Marie-Christine Fraser, greffière



Desjardins
Caisse des Métaux blancs

Une énergie **FUS10NNÉE**
ANS

Siège social
535, 1^{re} Avenue, Asbestos
819 879-7167

Centre de services de Danville
39, rue Daniel-Johnson, Danville
819 839-2707

Centre de services de Saint-Adrien
1579, rue Principale, Saint-Adrien
819 828-2833